

## Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

### 3231 - Bibliothèques

# Adaptation de dispositifs en matière culturelle («Territoires de lecture » enseignements artistiques)

Rapport n° CG/2014/47

Service Chef de file:

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Service(s) associé(s):

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une adaptation aux réalités nouvelles de deux dispositifs de soutien à l'investissement dans le domaine culturel, à savoir d'une part la lecture publique par une adaptation des prestations offertes aux bibliothèques du réseau départemental, et d'autre part l'aide aux écoles de musique.

## I- Adaptations juridiques des dispositifs départementaux de soutien à l'investissement

Les modalités d'intervention du Département dans le cadre des contrats de territoire, en matière de soutien à l'investissement pour la construction d'équipements culturels structurants sur les territoires, sont à adopter à l'aune de l'évolution des pratiques de nos partenaires locaux.

Ainsi, les évolutions tant techniques que sociétales obligent à envisager de nouvelles modalités juridiques de mise en œuvre de la lecture publique et du soutien aux établissements culturels, en associant de nouveaux porteurs de projet agissant en partenariat avec une commune ou un EPCI. D'autres modèles de développement doivent ainsi pouvoir être envisagés, comme par exemple en articulation avec les agences postales, les maisons de services ou les bailleurs sociaux. De fait, il vous est proposé de faire évoluer les bénéficiaires potentiels de l'aide départementale en la matière.

Le présent rapport propose d'autoriser l'attribution de subventions d'investissement en matière de lecture publique et d'établissements d'enseignement artistique au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale par l'intermédiaire de tiers publics ou privés agissant en partenariat avec ces personnes publiques. Plusieurs conditions doivent cependant être réunies pour permettre ces nouvelles modalités d'action et de soutien départemental :

- 1) répercussion totale de l'aide départementale au bénéfice des communes et établissements publics ;
- 2) mise en place d'une convention tripartite fixant les obligations des signataires pour la mise en œuvre de l'objet de la subvention départementale (création, extension, mise aux normes, requalification de bibliothèques, de médiathèques, de points lecture, d'établissements d'enseignement artistique ...). Cette convention s'assurera aussi du maintien de l'affectation du bien construit, étendu, mis aux normes ou requalifié à l'objet de l'aide départementale (exploitation d'une bibliothèque, médiathèque ou d'un point lecture communal ou intercommunal, d'un établissement d'enseignement artistique) pendant une durée minimale de 15 ans sous peine de restitution de l'aide départementale octroyée au

prorata temporis des années restant à courir et pendant lesquelles l'affectation n'aurait pas été maintenue.

Sur le plan pratique, ces dispositions seront intégrées dans le guide de référence des contrats de territoire.

#### II - Evolution des prestations offertes aux 205 membres du réseau de la BDBR

Nos dispositifs de soutien à la lecture publique ne sont aujourd'hui plus toujours adaptés aux défis de la société de l'information, dont le rythme d'innovation technologique s'est encore considérablement accéléré ces 5 dernières années, tandis que les usagers disposent à présent de ressources culturelles abondantes et sur support mobile (smartphone, tablettes), etc.

Ainsi, les points lecture et certaines bibliothèques municipales proposent une offre uniquement en imprimés. Il est donc envisagé de donner accès au prêt de documents multimédia par la navette ce qui n'avait pas été prévu en 2009.

Ces adaptations du dispositif «Territoires de lecture 2010-2020», seraient applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

A titre d'information, l'annexe E jointe au dispositif «Territoires de Lecture 2010 – 2020» porte à connaissance, un bilan de 5 années de mise en application.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de la culture du patrimoine et de la mémoire, le Conseil Général :

- autorise l'attribution de subventions d'investissement en matière de lecture publique et d'établissements d'enseignement artistique au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale par l'intermédiaire de tiers publics ou privés agissant en partenariat avec ces personnes publiques dans le cadre de conventions tripartites garantissant l'affectation de ces aides aux bibliothèques, médiathèques et points lecture et aux conditions suivantes :
- . la justification de la répercussion totale de l'aide par le tiers public ou privé au bénéfice de la commune ou de la communauté de communes,
- . le maintien de l'affectation du bien construit, étendu, mis aux normes ou requalifié à l'objet de l'aide départementale (exploitation d'une bibliothèque, médiathèque, d'un point lecture communal ou intercommunal ou d'un établissement d'enseignement artistique) pendant une durée minimale de 15 ans sous peine de restitution de l'aide départementale octroyée au prorata temporis des années restant à courir et pendant lesquelles l'affectation n'aurait pas été maintenue ;
- autorise la suppression de la limitation du prêt de documents imprimés aux points lecture et donne accès au prêt de documents multimédia par la navette à l'ensemble du réseau départemental de lecture publique ;
- précise que ces dispositions seront intégrées dans le guide de référence des contrats de territoire ;

- modifie le dispositif « Territoire de lecture du Bas-Rhin 2010 2020 » (chapitre II, partie A Consolider et partie B Requalifier) ainsi que le dispositif d'aides départementales en matière d'équipements d'enseignements artistiques (délibération n° 169 du 11 décembre 2007 « Activités sportives et de loisirs ») ;
- ajoute à titre d'information une annexe E au dispositif "Territoires de lecture" : bilan de 5 années de mise en oeuvre.

Strasbourg, le 29/09/14

Le Président,

7/\_

Guy-Dominique KENNEL